



DECISION N° 2023-377

Festival de l'eau 2023 - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre la Ville de Perpignan et la compagnie Cirque des petites natures

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

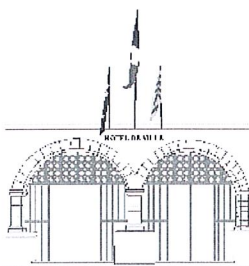
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un spectacle, dans le cadre du Festival de l'eau 2023, à la salle Jean Cocteau située au théâtre municipal Jordi Pere Cerdà de Perpignan, le samedi 18 mars 2023 ;

DECIDE

Article I

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association Cirque des petites natures, ci-après désignée « le Producteur » pour assurer une représentation le samedi 18 mars 2023, à partir de 18h00, à la salle Jean Cocteau du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà de Perpignan.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser au producteur, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme totale de 1 420,26 € TTC (mille quatre-cent-vingt euros et vingt-six centimes toutes taxes comprises).

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **03 AVR. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230403-170284-AV-1-1

Accusé reçu le : **03 AVR. 2023**

Affiché le : **03 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

